CONSEIL EXECUTIF Cent cinquième session Point 7.4 de l'ordre du jour

EB105/28 28 janvier 2000

Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales

- 1. Le Comité permanent¹ s'est réuni le 25 janvier 2000 sous la présidence du Professeur S. M. Ali pour examiner les documents présentés au titre du point 7.4 de l'ordre du jour « Collaboration avec les organisations non gouvernementales ». On trouvera ci-après un rapport sur les discussions qui ont eu lieu et les recommandations du Comité permanent. Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision figurant plus loin dans la partie III.
- I. DEMANDES D'ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB105/NGO/1-2)
- 2. Le Comité a examiné les demandes de l'Organisation pour la Prévention de la Cécité (document EB105/NGO/1) et de l'International Society of Doctors for the Environment (document EB105/NGO/2) transmises aux membres du Conseil avec la lettre circulaire L/99.17 du 25 novembre 1999. On a fait observer que, conformément au paragraphe 3.5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales*² concernant les organisations non gouvernementales nationales, le Gouvernement français et le Directeur régional pour l'Europe avaient été consultés et n'avaient pas émis d'objection à la présentation de la demande de l'Organisation pour la Prévention de la Cécité, dont les activités en matière de prévention de la cécité, notamment en Afrique, étaient connues et appréciées.
- 3. Les discussions qui ont eu lieu au Conseil concernant la relation entre environnement et santé ont fait ressortir l'importance des liens avec les organisations non gouvernementales compétentes. Aussi le Comité a-t-il favorablement accueilli la demande de l'International Society of Doctors for the Environment. Même si la collaboration avec l'OMS est surtout axée sur la Région européenne, cette

¹ Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont le Professeur S. M. Ali (Bangladesh), le Professeur J.-L. Mamdaba (République centrafricaine), le Dr J. Jiménez de la Jara (Chili), le Dr C. Komodikis (Chypre) (suppléant de M. F. Savvides) et le Dr G. M. van Etten (Pays-Bas).

² OMS, Documents fondamentaux, 42^e éd., 1999, pp. 74-79.

organisation mène des activités dans d'autres Régions. Sur la base des informations fournies, y compris des informations complémentaires, le Comité a conclu que l'organisation non gouvernementale répondait aux critères voulus.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif d'admettre les organisations non gouvernementales susmentionnées à des relations officielles avec l'OMS.

- II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB105/NGO/WP/1)
- 4. Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales*, le Comité permanent a passé en revue la collaboration avec un tiers des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS. Pour cet examen, il s'est appuyé sur les rapports présentés par les organisations non gouvernementales et sur les contributions des administrateurs techniques chargés de la collaboration avec elles. Il a également étudié les rapports sur l'état des relations avec les organisations non gouvernementales faisant l'objet de la décision EB103(2). Au total, 70 organisations non gouvernementales (dont la liste figure en annexe) ont été examinées.
- 5. Après avoir examiné les rapports sur la collaboration pour la période 1996-1999 émanant des 44 organisations non gouvernementales mentionnées dans l'annexe 1 du document EB105/NGO/WP/1, le Comité a noté que les organisations appuyaient surtout les activités de l'OMS dans le domaine des maladies transmissibles et non transmissibles, de l'environnement touchant notamment l'eau et l'assainissement –, de la sécurité chimique et radiologique, ainsi que de la prévention de la cécité et de la surdité. De plus, d'autres activités de collaboration étaient prévues.
- 6. Trois des 44 organisations non gouvernementales ont particulièrement retenu l'attention: l'Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement, l'Association internationale pour la Qualité de l'Eau et l'Association internationale des Services d'Eau. Le Comité a noté que la collaboration avec l'Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement concernait la Région des Amériques et que des efforts seraient faits pour encourager l'organisation à adopter un profil interrégional, en particulier dans le domaine de la formation. Les relations avec les deux autres organisations font l'objet des paragraphes 7 à 9 ci-après.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de noter que des efforts seront faits pour encourager la coopération interrégionale avec l'Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement et de recommander que l'OMS félicite pour la poursuite de leur collaboration les organisations non gouvernementales susmentionnées et maintienne avec elles les relations officielles.

¹ Document EB103/1999/REC/1, p. 24.

Association internationale pour la Qualité de l'Eau, Association internationale des Services d'Eau et International Water Association

- 7. Le Comité a noté que, lors d'une réunion tenue fin août/début septembre 1999, l'Association internationale pour la Qualité de l'Eau et l'Association internationale des Services d'Eau avaient fusionné pour fonder une nouvelle organisation non gouvernementale dénommée International Water Association et que cette dernière avait demandé à être admise à des relations officielles avec l'OMS.
- 8. L'Association internationale pour la Qualité de l'Eau avait été admise à des relations officielles en 1972 et l'Association internationale des Services d'Eau l'avait été en 1962. Les deux organisations ont collaboré avec l'OMS jusqu'en 1999. Le Comité a estimé qu'à la suite de la fusion intervenue les deux organisations avaient cessé d'exister en tant qu'entités indépendantes et qu'il convenait donc de mettre fin aux relations officielles.
- 9. Le Comité a ensuite examiné la demande d'admission à des relations officielles de l'International Water Association, en s'appuyant sur les renseignements fournis dans l'annexe 2 du document EB105/NGO/WP/1 et sur les informations complémentaires communiquées sur l'organisation. Il a noté, en particulier, qu'un plan de travail avait été approuvé en vertu duquel l'Association étendrait son soutien technique aux travaux en cours pour la révision des normes relatives à l'eau, en particulier la qualité microbiologique de l'eau des réseaux d'adduction sous canalisation ou non, la sécurité de l'eau dessalée et le recyclage sans danger des eaux usées. L'Association s'emploiera, d'autre part, à incorporer ces normes dans la législation et la pratique de santé publique. Compte tenu des activités de collaboration en cours avec les deux organisations qui ont fusionné et de l'approbation d'un plan de travail, le Comité s'est déclaré favorable à l'admission de l'International Water Association à des relations officielles avec l'OMS.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de mettre fin aux relations officielles avec l'Association internationale pour la Qualité de l'Eau et l'Association internationale des Services d'Eau et d'admettre l'International Water Association à des relations officielles avec l'OMS.

Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique et Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer

10. Le Comité a cru comprendre que, même s'il n'y avait pas eu d'activités de collaboration avec ces deux organisations pendant la période considérée, il y avait des possibilités de relance des relations.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles avec le Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique et l'Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer pendant un an pour permettre l'élaboration d'un plan de travail.

Fédération internationale d'Astronautique, Société internationale de Biométéorologie et Conseil international des Sciences de l'Animal de Laboratoire

11. Le Comité a noté que la Fédération internationale d'Astronautique et la Société internationale de Biométéorologie n'avaient pas donné suite à l'invitation qui leur avait été faite de fournir un rapport sur leurs activités avec l'OMS, et que les Départements avec lesquels ces organisations avaient collaboré

avaient déclaré qu'il n'y avait eu aucune activité commune pendant la période considérée. Par ailleurs, aucune collaboration n'était prévue dans un proche avenir.

12. Lors du dernier examen des relations officielles avec le Conseil international des Sciences de l'Animal de Laboratoire, l'OMS avait décidé de maintenir ces relations pendant un an afin de relancer la collaboration. Sur la base d'un plan de travail présenté au Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, l'OMS avait encore décidé de maintenir les relations officielles avec l'organisation. Dans son rapport sur la période considérée, l'organisation n'a fait aucune référence à des activités communes, mais a dit prévoir un partenariat avec l'OMS pour la mise au point de matériels de formation. D'après les informations contenues dans le document EB105/NGO/WP/1, l'OMS ne rejette pas la possibilité d'une coopération ponctuelle avec l'organisation à l'avenir, mais elle ne prévoit pas de collaboration telle que l'envisagent les Principes.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de mettre fin aux relations officielles avec la Fédération internationale d'Astronautique, la Société internationale de Biométéorologie et le Conseil international des Sciences de l'Animal de Laboratoire.

Union internationale contre la Lèpre

- 13. Les relations avec l'Union ont fait l'objet de longues discussions et des informations complémentaires ont été demandées. Le Comité a noté que le rapport de l'Union montrait qu'il s'agissait d'une organisation non gouvernementale active qui continuait de plaider en faveur des travaux et politiques de l'OMS. Au cours de la période considérée, elle a participé à plusieurs réunions de l'OMS et, en janvier 1999, l'OMS a pris part à l'atelier organisé par l'Union au Bangladesh à l'intention de spécialistes des médias et qui portait sur l'élargissement de la couverture médiatique de la lèpre. La contribution de l'Union aux travaux de l'OMS au cours de la période en question a été précieuse.
- 14. Cependant, et sans préjuger de l'utilité de la collaboration avec l'OMS au cours des trois dernières années, le Comité a noté que l'approche de l'OMS avait changé en ce qui concerne les maladies transmissibles, notamment celles qui peuvent être éliminées en tant que problème de santé publique. Ainsi les priorités, et par conséquent les ressources de l'OMS, sont axées sur une action concertée avec les organisations solidement implantées localement ce qui devrait aider l'OMS à intensifier les activités en vue de l'élimination de la lèpre dans les pays où cette maladie constitue encore un problème de santé publique. Le Comité a noté qu'en général la contribution de l'Union aux programmes nationaux était jugée limitée. Il a conclu que la préparation et le maintien d'activités communes ne représentaient pas une utilisation efficace des ressources de l'OMS.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de mettre fin aux relations officielles avec l'Union internationale contre la Lèpre et de prier le Directeur général, lorsqu'elle informera l'Union de cette décision, de la remercier pour les travaux qu'elle a accomplis dans le domaine de la lèpre.

¹ Décision EB97(15).

² Décision EB99(17).

Académie internationale de Pathologie, Association internationale d'Hydatidologie, Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome, Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire, Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires, Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie, Association internationale de Radioprotection et Rotary International

15. Le Comité a noté qu'en l'absence de rapports émanant des organisations susmentionnées, il n'était pas possible d'examiner les relations avec elles.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de surseoir à l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales susmentionnées jusqu'à sa cent septième session.

Association du Transport aérien international et Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires

16. Les rapports des organisations susmentionnées ont été reçus après achèvement du document EB105/NGO/WP/1. La collaboration avec l'Association du Transport aérien international concerne les mesures à prendre et le suivi à assurer dans le cas de passagers souffrant de maladies infectieuses. Plusieurs réunions communes ont abordé les problèmes posés par la réglementation actuelle des transports internationaux en ce qui concerne les marchandises dangereuses, notamment les matériels infectieux. Par ailleurs, les pratiques de désinfection des aéronefs font l'objet d'une étude. Une collaboration approfondie s'est instaurée avec l'Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires, qu'il s'agisse de cours de formation aux niveaux national ou régional, d'une assistance technique de l'Union pour plusieurs activités menées dans les pays ou encore d'activités de recherche communes. Le Comité a considéré que la collaboration actuelle et prévue justifiait le maintien des relations officielles avec ces organisations.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles avec les organisations susmentionnées.

17. Le Comité a examiné les informations concernant la suite donnée à la décision EB103(2).

Alliance internationale des Femmes, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, Société médicale internationale de Paraplégie, Association mondiale des Guides et des Eclaireuses, Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

18. Conformément à la décision EB103(2), l'OMS a maintenu des relations officielles avec les organisations non gouvernementales susmentionnées pour permettre l'élaboration de plans de collaboration. Le document EB105/NGO/WP/1 indique que les discussions se poursuivent.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles avec les organisations susmentionnées pour une année supplémentaire.

Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, Association internationale pour la Prévention du Suicide, Ligue internationale contre l'Epilepsie, Union internationale des Sciences de la Nutrition et Fédération mondiale des Sourds

- 19. Conformément à la décision EB103(2), l'examen des relations avec les organisations non gouvernementales susmentionnées a été reporté en attendant la réception de leurs rapports sur la collaboration avec l'OMS. Le Comité a examiné les rapports soumis par les organisations.
- 20. Le Comité a noté que, bien qu'il n'y ait eu pendant la période considérée aucune activité de collaboration avec le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, les deux organisations voulaient relancer les relations et avaient arrêté un plan de travail prévoyant notamment une participation réciproque à des réunions scientifiques et techniques. De plus, le Collegium aidera l'OMS à collationner et diffuser l'information sur les meilleures pratiques existantes en matière de neuro-psychopharmacologie et facilitera la participation de personnes identifiées par l'OMS dans des pays en développement aux programmes scientifiques et éducatifs de l'organisation non gouvernementale.
- 21. Se fondant sur les rapports relatifs aux activités communes présentés par les deux autres organisations susmentionnées, le Comité a noté que la collaboration actuelle et prévue justifiait le maintien des relations officielles.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles avec les organisations suivantes : Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, Association internationale pour la Prévention du Suicide, Ligue internationale contre l'Epilepsie, Union internationale des Sciences de la Nutrition et Fédération mondiale des Sourds.

III. RESOLUTION ET DECISION PROPOSEES

Projet de résolution sur les relations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales;¹

1. DECIDE d'établir des relations officielles avec les organisations non gouvernementales suivantes :

Organisation pour la Prévention de la Cécité International Society of Doctors for the Environment International Water Association ;

2. DECIDE de mettre un terme aux relations officielles avec les organisations non gouvernementales suivantes :

¹ Document EB105/28.

Association internationale pour la Qualité de l'Eau Association internationale des Services d'Eau Fédération internationale d'Astronautique Société internationale de Biométéorologie Conseil international des Sciences de l'Animal de Laboratoire Union internationale contre la Lèpre.

Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS et donnant suite à la décision EB103(2), a adopté la décision ci-après.

Sur la base des rapports relatifs à la collaboration soumis par 48 organisations non gouvernementales, y compris celles pour lesquelles l'examen a été différé en attendant l'envoi d'informations, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par les organisations pour soutenir les activités de l'OMS dans le domaine des maladies transmissibles et non transmissibles, de l'environnement – touchant notamment l'eau et l'assainissement –, la sécurité chimique et radiologique, ainsi que la prévention de la cécité et de la surdité, et a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations.

En ce qui concerne l'Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement, le Conseil a également noté que des efforts seraient faits pour encourager la coopération interrégionale.

S'agissant du Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique et de l'Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer, le Conseil a noté que, même s'il n'y avait pas eu de collaboration , il y avait des possibilités d'activités conjointes, et il a donc décidé de maintenir les relations officielles pour un an afin de permettre la mise au point de plans de collaboration.

En l'absence de rapports de collaboration émanant de l'Académie internationale de Pathologie, de l'Association internationale d'Hydatidologie, de l'Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome, de l'Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire, de la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires, de la Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie, de l'Association internationale de Radioprotection et de Rotary International, le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des relations jusqu'à sa cent septième session.

Le Conseil, prenant note de la poursuite des efforts pour arrêter en commun des plans de travail, a décidé de maintenir les relations officielles avec les organisations non gouvernementales ci-après pour une année supplémentaire : Alliance internationale des Femmes, Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, Société médicale internationale de Paraplégie, Association mondiale des Guides et des Eclaireuses et Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies.

En ce qui concerne le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, le Conseil a noté que, même s'il n'y avait pas eu d'activités communes pendant la période considérée, un plan de travail avait été approuvé. Le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles avec le Collegium.

ANNEXE

LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS DONT LE CAS A ETE EXAMINE PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SA CENT CINQUIEME SESSION

Académie internationale de Pathologie

Alliance internationale des Femmes

Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale d'Europe*

Association du Transport aérien international*

Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement*

Association internationale contre la Lèpre*

Association internationale de Logopédie et Phoniatrie*

Association internationale de Lutte contre la Mucoviscidose*

Association internationale de Radioprotection

Association internationale de Recherche dentaire*

Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire

Association internationale des Services d'Eau

Association internationale des Lions Clubs*

Association internationale d'Hydatidologie

Association internationale pour la Prévention du Suicide*

Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer

Association internationale pour la Qualité de l'Eau

Association internationale pour les Résidus solides et le Nettoiement des Villes*

Association internationale pour l'Etude de la Douleur*

Association mondiale des Guides et des Eclaireuses

Association mondiale vétérinaire*

Centre européen d'Ecotoxicologie et de Toxicologie des Produits chimiques*

Christoffel-Blindenmission^{*}

Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum

Commission internationale de Protection contre les Rayonnements non ionisants*

Commission internationale de Protection radiologique*

Conseil international des Sciences de l'Animal de Laboratoire

Conseil international des Sociétés d'Anatomie pathologique

Consultation internationale sur les Maladies urologiques*

Fédération dentaire internationale*

Fédération internationale d'Astronautique

Fédération internationale de Médecine sportive*

Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des Sociétés d'Ophtalmologie

Fédération internationale des Sociétés d'Oto-rhino-laryngologie*

Fédération internationale de Thalassémie

^{*} Le Comité permanent a proposé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque ; la situation de chacune des autres organisations non gouvernementales fera l'objet d'une décision.

Annexe EB105/28

Fédération internationale du Diabète*

Fédération internationale du Thermalisme et du Climatisme*

Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires

Fédération mondiale de l'Hémophilie*

Fédération mondiale des Associations de Centres antipoisons et de Toxicologie clinique*

Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

Fédération mondiale des Sourds*

Fédération mondiale du Coeur*

Fédération mondiale pour la Protection des Cultures*

Fondation internationale pour les Yeux*

Helen Keller International, Incorporated*

Institut international des Sciences de la Vie*

Ligue internationale contre l'Epilepsie

Ligue internationale d'Associations pour la Rhumatologie

Ligue mondiale contre l'Hypertension*

Organisation internationale des Systèmes de Surveillance des Anomalies congénitales*

Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome

Organisation mondiale contre la Cécité*

Project ORBIS International, Inc. (ORBIS International)*

Rotary International

Société internationale de Biométéorologie

Société internationale du Personnel infirmier en Cancérologie*

Société médicale internationale de Paraplégie

Société royale du Commonwealth pour les Aveugles (Sight Savers International)*

Union internationale contre la Lèpre

Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires*

Union internationale contre le Cancer*

Union internationale contre les Infections transmises sexuellement*

Union internationale des Sciences de la Nutrition*

Union internationale des Sociétés d'Immunologie*

Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux*

Union internationale de Toxicologie*

Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (Union mondiale pour la Nature)*

Union mondiale des Aveugles*

= = =

^{*} Le Comité permanent a proposé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque ; la situation de chacune des autres organisations non gouvernementales fera l'objet d'une décision.